

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78011

Objet

PLAGE DE FONCILLON  
ANNULATION DE LA REDEVANCE  
FORFAITAIRE AUX FRAIS  
D'ENTRETIEN DE LA  
PLAGE

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1978

DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 26

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le vingt janvier à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. TETARD, Maire

Etaient présents : M. MIETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, DUJARD  
BOUCHET, BOUTET, FABER, POUGET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON  
NAULIN, MAURELET, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTEAU, BERLAND,  
DUFEIL, TAP, TACQUET, PELLETIER, CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU

Absents : MM. LACHAUD

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

Considérant que Monsieur MALFREYT a repris la plage de Foncil-  
lon pour la première année, avec une clientèle ayant déserté  
celle-ci, et compte tenu que le montant des recettes effecti-  
ves n'a pas dépassé pour la saison estivale 1977 la somme de  
4 000 F, il est proposé à l'Assemblée Municipale de n'appli-  
quer à M. MALFREYT que la redevance basée sur les recettes  
brutes égale à 20 % soit 800 F et de lui accorder une remise  
gracieuse de la redevance forfaitaire aux frais d'entretien  
de la plage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission du Tourisme en date du 1er Décembre 1977,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 JANVIER 1978,

DECIDE :

- d'accorder à Monsieur MALFREYT la remise gracieuse de la redevance forfaitaire aux frais d'entretien de la Plage de Foncillon.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

